SAINT-JEAN
CAP-FERRAT

CONSEIL DES JEUNES CITOYENS

Sommaire

PARTIE I - Présentation du conseil des jeunes citoyens 3
I.A - Préambule : le sens et l'éthique 3
I.A.1 Vocation 3
I.A.2 Statut 3
I.A.3 La volonté de Monsieur le Maire et ses élus 3
I.B - Fonctionnement et moyens 4
I.B.1 Mise en œuvre 4
I.B.2 Budget 5
I.B.3 Permanence 5
PARTIE II - Règlement intérieur 6
II.A - Règlement électoral 6
II.A.1 Rôle et fonction des jeunes élus 6
II.A.2 Composition du Conseil des Jeunes Citoyens 6
II.A.3 Durée du mandat et de participation au scrutin 6
II.A.4 Mode de scrutin et vote 6
II.A.5 Conditions d'éligibilité 6
II.B - FONCTIONNEMENT 7
II.B.1 Les commissions 7
II.B.2 Réunions plénières 7
II.B.3 Aide et accompagnement 8
II.B.4 Empêchements et arrêts de mandat 8
II.B.5 Responsabilité 8

PARTIE I - PRESENTATION DU CONSEIL DES JEUNES CITOYENS

I.A - Préambule : le sens et l'éthique

I.A.1 Vocation

Le Conseil des Jeunes Citoyens est une instance créée par le Conseil Municipal, rattachée directement à la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Traduisant la volonté du Maire et de ses élus, il vise à favoriser et promouvoir la participation des jeunes soucieux de la vie et de l'évolution de leur village.

Ce projet est l'occasion d'une véritable école d'apprentissage de la démocratie participative, de la responsabilité citoyenne, dans sa représentativité et son autonomie.

Il a pour vocation de :

- Permettre aux jeunes de s'initier à la vie démocratique et de développer les valeurs citoyennes dans le sens de l'intérêt général.
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets et de les représenter.
- Permettre aux jeunes de débattre pour exprimer et défendre leurs idées et celles des citoyens qu'ils représentent.

I.A.2 Statut

Le Conseil des Jeunes Citoyens est une instance créée par le Conseil Municipal de la commune.

En vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». Le Conseil des Jeunes Citoyens sera rattaché directement à la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat et sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I.A.3 La volonté de Monsieur le Maire et ses élus

Pour un fonctionnement cohérent et durable, il est nécessaire de mettre en place un cadre référent qui accompagne les jeunes dans le suivi et l'organisation du Conseil des Jeunes Citoyens.

Une mise en place réfléchie dans sa durée, intégrant un accompagnement régulier et constant par des personnes professionnelles de la jeunesse, sera la garantie d'un succès pérenne qui gardera tout son sens.

Il est à rappeler que le Conseil Jeunes Citoyens est ouvert à un jeune public étendu de 10 ans à 17 ans, issu du village mais en provenance d'institutions diverses : primaire, collège, lycée… Les personnalités, la sensibilité et la différence de maturité est un des enjeux majeurs dont il faut tenir compte.

La notion de démocratie dans un contexte de liberté d'expression est une valeur fragile qui s'apprend et se développe dans un cadre qu'il est nécessaire de contenir afin d'en préserver les vertus.

Les conditions de mise en œuvre :

- Définir un lieu d'accueil et de permanence
- Y rattacher des personnes ressources disponibles
- Faciliter l'organisation du jeune public

- Veiller au respect du règlement intérieur
- Favoriser les échanges et le développement d'idées

Dans ce contexte, une structure porteuse sous la forme d'un **comité de pilotage** favoriserait l'organisation générale dans sa dynamique et sa durée.

L'animation de réunions dans le respect d'échanges de qualité permettra l'émergence et l'organisation des idées, la maîtrise des débats et l'accueil des jeunes élus en cours de mandat.

Elle assurera diverses missions, telles que les comptes rendus, la coordination et la transmission aux instances.

Les objectifs du comité de pilotage :

- Mettre en œuvre les conditions générales d'application
- Respect du règlement intérieur
- Respect de l'engagement de la charte
- Accompagnements des jeunes dans leurs projets
- Rappel des obligations et fonctions municipales
- Lien avec Monsieur le Maire, les instances

I.B - Fonctionnement et moyens

I.B.1 Mise en œuvre

La Municipalité s'engage à coordonner le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens. Elle a pour mission d'accompagner les jeunes dans leurs démarches, de les orienter et de faciliter l'expression de leurs projets.

Dans cet objectif, il s'agit d'obtenir l'implication de personnes référentes et/ou partenaires tels que des équipes éducatives, des associations, des élus adultes de la commune et/ou différents acteurs exerçant auprès de la jeunesse.

Il faut tenir compte de la notion de projet qui est complexe pour le jeune. Au sein d'un collectif, une organisation de gestion interne au fonctionnement des jeunes élus s'impose et une attention particulière doit être portée à la dynamique de groupe.

Dans cette logique, un comité de pilotage sera créé pour encadrer l'action du Conseil des Jeunes Citoyens. Il devra intégrer des personnes impliquées et professionnelles de la jeunesse, maîtrisant ou/et tenant compte de la notion d'organisation, de gestion de groupe et de dynamique.

C'est une prise en compte incontournable au maintien de l'objectif de départ qui est celle d'une initiation à la démocratie. Le bon fonctionnement du Conseil des Jeunes Citoyens nécessite un apprentissage d'organisation collective essentiel au maintien de la cohésion sociale au sein du jeune comité.

Dans cet objectif, le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens sera soutenu par un comité de pilotage composé de :

- Le Maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat
- Un ou deux élus municipaux (adjoint ou conseiller)
- Un représentant du monde associatif et sportif
- Un représentant des services municipaux
- Deux coordinateurs (agents municipaux)

I.B.2 Budget

Le Conseil des Jeunes Citoyens ne dispose pas d'un budget propre, mais fonctionnera avec les crédits disponibles du budget communal.

Ce budget comprend d'une part le budget « courant » (frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents) et d'autre part le budget pour les projets spécifiques dont le montant est variable. Ce dernier point fera l'objet d'un débat et sera examiné par le Conseil municipal.

I.B.3 Permanence

Une permanence est mise en place à l'attention des jeunes élus et des jeunes citoyens qu'ils représentent. Cette permanence sera tenue par l'un des coordonnateurs du comité de pilotage tous les 15 jours ; elle pour vocation à être un point d'information pour les jeunes et les parents, mais aussi de permettre aux jeunes élus de pouvoir se retrouver entre les réunions des commissions pour pouvoir travailler leur projet avec l'aide du coordonnateur. Une salle équipée informatiquement sera dédiée à cette fin.

PARTIE II - REGLEMENT INTERIEUR

II.A - Règlement électoral

II.A.1 Rôle et fonction des jeunes élus

Les élus sont désignés pour représenter les jeunes citoyens du village et doivent de ce fait être à leur écoute et penser les projets en concertation avec leurs camarades élus. Il ne s'agit pas de défendre son projet ou/et sa cause mais de représenter et argumenter avec implication la voix d'un collectif qu'il représente.

En tant qu'élus, leur fonction est représentative de la Mairie, qui elle-même est le gardien des valeurs de la république. Les jeunes élus doivent renvoyer une image d'exemplarité pour la jeunesse de la commune.

Il est important qu'ils participent à certaines manifestations ou représentations inhérentes à la vie de la commune.

II.A.2 Composition du Conseil des Jeunes Citoyens

Le Conseil des Jeunes Citoyens est une instance composée de 22 membres titulaires représentant les tranches d'âge (10-12 ans et 13-17 ans). La parité devra être respectée.

II.A.3 Durée du mandat et de participation au scrutin

Les jeunes citoyens sont élus pour une durée de deux ans renouvelables.

Le Conseil des Jeunes Citoyens de Saint-Jean-Cap-Ferrat a été créé par délibération à compter du 17 juin 2021.

Le premier mandat court pour période de juin 2021 à juin 2023.

II.A.4 Mode de scrutin et vote

Les membres du Conseil des Jeunes sont désignés par le Comité de pilotage sur la simple présentation d'une lettre de motivation individuelle témoignant de l'intérêt porté à la commune et à la mise en place de projets à l'intention de la jeunesse.

En cours de mandat, en cas de démission d'un membre titulaire, un nouvel appel à candidature sera lancé. Il appartiendra aux jeunes élus de désigner le nouveau membre, en respectant la parité dans la mesure du possible.

II.A.5 Conditions d'éligibilité

➨ <u>Conditions d'âge :</u>

Pour être éligible, les candidats doivent être âgés de 10 à 17 ans. Les candidatures seront néanmoins ouvertes aux jeunes dont les 10 ans révolus seront atteints au cours de la première année du mandat (de juin N à juin N+1).

Lorsqu'un candidat élu atteint l'âge de 18 ans en cours de mandat, il perd automatiquement sa qualité de membre titulaire pour devenir membre honoraire. Il sera remplacé au sein du Conseil selon la procédure définie à l'article II.B.4 du présent règlement.

➨ <u>Conditions de domicile</u>

Pour être éligibles, les candidats devront soit :

→ Être domicilié sur la commune ;
→ Y étudier ;
→ Avoir au moins l'un de ses parents travaillant sur la commune.

II.B - FONCTIONNEMENT

II.B.1 Les commissions

Les commissions seront définies par le Conseil des Jeunes Citoyens lors de la première assemblée plénière suivant les élections, en fonction des thèmes retenus par les jeunes élus.

Ces réunions se dérouleront dans une salle municipale et se dérouleront au minimum une fois tous les deux mois, en dehors du temps scolaire et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres. Les commissions seront encadrées par au moins un des membres du Comité du Pilotage.

Un référent sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.

A chaque réunion, un rapporteur sera désigné au sein des membres de la commission. Il sera chargé de rédiger le compte-rendu de la réunion.

Les commissions ont pour objet de définir les projets qui seront discutés et proposés en séance plénières. Après validation par le Conseil des Jeunes Citoyens, elles seront chargées de les élaborer et les réaliser.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail ou par courrier au moins 7 jours francs avant la date de la réunion.

II.B.2 Réunions plénières

Le Conseil Municipal des jeunes se réunira en mairie en séance plénière au moins deux fois par an. La présence de chaque jeune élu est indispensable lors de ces séances.

La première assemblée plénière, en présence du Maire, aura pour objectif d'officialiser le Conseil des Jeunes Citoyens, de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées aux jeunes élus par le Comité de pilotage au minimum 7 jours francs à l'avance par voie postale ou par mail. Si les membres souhaitent faire inscrire un point particulier à l'ordre du jour, ils doivent en faire la demande au Comité de Pilotage au minimum 5 jours à l'avance.

Ces séances sont dirigées par le Maire et / ou l'élu(e) en charge du Conseil Municipal des Jeunes.

Un représentant de la mairie (M. le Maire ou un adjoint) et un représentant du comité de pilotage seront présents lors de ces séances.

Les votes se font à main levée. Afin de valider un projet, au moins 2/3 des élus doivent approuver le projet.

Si le projet est refusé, la commission devra recevoir les éléments du projet à modifier.

II.B.3 Aide et accompagnement

La Municipalité s'engage à coordonner le Conseil Municipal des Jeunes. De ce fait, par le biais du Comité de pilotage et de la permanence, elle accompagne les jeunes dans les démarches, aussi bien lors des séances plénières que lors des réunions.

Elle s'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires.

II.B.4 Empêchements et arrêts de mandat

En cas d'empêchement lors de ces réunions plénières, l'absence doit être justifiée et précisée auprès du référent. L'élu ayant justifié son absence pourra donner procuration à un autre élu pour qu'il vote à sa place.

Le mandat du jeune élu prendra fin pour les raisons suivantes :

- Déménagement (si les conditions de domicile de l'article 5 ne sont plus remplies) ;
- Démission motivée ;
- Comportement négligeant ;
- Non-respect du présent règlement ;
- 2 manquements injustifiés aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ ;

Lorsqu'un siège est laissé vacant suite à l'une des raisons évoquées ci-dessous, un nouvel appel à candidature sera lancé. Il appartiendra aux jeunes élus de se réunir et de voter pour élire le nouveau membre du conseil, dans le respect de la parité et de la répartition des tranches d'âge dans la mesure du possible.

II.B.5 Responsabilité

Dans l'exercice de son mandat, le Jeune Conseiller est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du jeune élu jusqu'à sa prise en charge lors des activités liées à son mandat.